

Conditions générales de licence de logiciel

Les présentes conditions générales de licence de logiciel (le « Contrat de licence ») sont conclues entre les parties identifiées sur la Soumission, le contrat de référence ou tout autre document de commande qui a été signé par les parties et fait référence à ce Contrat de licence (le « Contrat de référence ») et celles-ci entrent en vigueur à partir de la date d'entrée en vigueur indiquée sur le Contrat de référence. Ce Contrat de licence, le Contrat de référence, ainsi que tous les avenants, annexes et autres termes incorporés par référence dans ce Contrat de licence sont collectivement désignés ci après comme le « Contrat ». Pour plus de clarté, le « Client » est l'entité spécifique mentionnée dans le Contrat de référence et n'inclut pas ses sociétés mères, filiales ou autres entités affiliées (sauf si elles sont spécifiquement mentionnées dans le Contrat de référence). Ce Contrat de licence établit les conditions dans lesquelles le Client peut : (i) utiliser le Logiciel propriétaire du Fournisseur de services qui est spécifiquement concédé sous licence au Client conformément au Contrat de référence; et (ii) utiliser la documentation utilisateur que le Fournisseur de services met généralement à disposition sous forme papier ou électronique à sa clientèle générale en conjonction avec la licence de ce Logiciel (la « Documentation »). Aucun effet ne sera accordé à des termes différents de ceux du présent Contrat, même s'ils figurent dans un bon de commande ou un document similaire émis par le Client, et ce, même si ces documents sont signés par les parties après la date du présent Contrat. Tout terme en majuscule utilisé dans les présentes et non expressément défini aura le sens qui lui est donné dans le Contrat de référence ou les Conditions de services et de support. Aux fins de ce Contrat de licence, le terme « Logiciel » désigne le(s) logiciel(s) spécifiquement mentionné(s) dans le Contrat de référence applicable, la Documentation associée et toutes les Mises à jour, telles que définies dans l'Avenant aux services disponible au lien suivant <https://www.cogep.com/support-plans-terms-and-conditions/> et pour la version française, au lien suivant <https://www.cogep.com/fr/termes-et-conditions-applicables-aux-plans-de-support/>, lequel est incorporé aux présentes par référence (les « Conditions de services de support »). Tous les avenants et autres termes (y compris les hyperliens) spécifiquement mentionnés dans ce Contrat de licence sont réputés incorporés par référence et font partie intégrante de ce Contrat de licence.

Le Client reconnaît et accepte qu'il ne se fie à aucune entente, déclaration ou garantie (qu'elles soient écrites ou non) formulées avant la « Date de début » (telle qu'identifiée dans le Contrat de référence), sauf disposition expresse des présentes, concernant le Logiciel fourni en vertu des présentes ou tout service de Support en vertu du Contrat de référence applicable, qui sera soumis aux Conditions de services de support.

En signant ou en acceptant un Contrat de référence, chaque partie reconnaît avoir lu, compris et accepté les termes du présent Contrat de licence.

1. OCTROI DE LICENCE ET DROIT D'UTILISATION

- 1.1. **Octroi d'abonnement.** Tout logiciel concédé sous licence en vertu des présentes le sera conformément à un Contrat de

référence distinct. Tel qu'indiqué spécifiquement dans le Contrat de référence, chaque licence sera pour une durée déterminée, mondiale, non exclusive, sans redevances (pour la Durée d'abonnement, après paiement

intégral des frais), et non transférable pour utiliser uniquement la version code objet du Logiciel, uniquement pour exécuter les fonctions définies dans la Documentation, et sous réserve de toutes les limitations et restrictions contenues aux présentes et dans le Contrat de référence (l'« **Utilisation** »). L'accès Web pour l'Utilisation par des tiers autorisés sera défini dans le Contrat de référence applicable si un tel accès doit être autorisé en vertu de ce Contrat de licence. Le Logiciel ne peut être utilisé que sur les composants matériels et logiciels, y compris les machines clientes, les serveurs, et les dispositifs d'interconnexion au sein du réseau informatique interne du Client à l'emplacement du Client. Tous les droits et licences accordés en vertu des présentes pour utiliser le Logiciel prendront fin immédiatement, sans préavis, à l'expiration ou à la résiliation de la Durée de l'abonnement (telle que définie dans le Contrat de référence). Le Logiciel peut contenir certains composants tiers créés et détenus ou concédés sous licence par des tiers (les « **Composants tiers** ») et/ou le Logiciel peut contenir ou être accompagné de certains produits tiers détenus ou concédés sous licence par un tiers soumis à une entente de licence distincte entre le Client et ce tiers (« **Produits tiers** »). PAR CONSÉQUENT, LES PRODUITS TIERS ET/OU LES COMPOSANTES TIERCES, Y COMPRIS SANS LIMITATION LES APPLICATIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE TIERCES, FOURNIES PAR LE FOURNISSEUR DE SERVICES AVEC LE LOGICIEL SONT

FOURNIES SUR UNE BASE « TELLE QUELLE » SANS GARANTIE DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. LE FOURNISSEUR DE SERVICES DÉCLINE TOUTE GARANTIE ET INDEMNITÉ CONCERNANT LES PRODUITS TIERS ET/OU LES COMPOSANTES TIERCES, EXPLICITES OU IMPLICITES, ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES PRODUITS TIERS ET/OU LES COMPOSANTES TIERCES. Ces Produits Tiers ou Composantes tierces, le cas échéant, peuvent être identifiés dans, et soumis à, des conditions de licence spéciales énoncées dans le fichier "notices.txt" accompagnant le Logiciel (les « **Avis spéciaux** »). Les Avis spéciaux incluent des informations importantes sur les licences et garanties et des avertissements. En cas de conflit entre les Avis spéciaux et les autres parties du Contrat, les Avis spéciaux prévaudront, mais uniquement en ce qui concerne les Produits tiers ou Composantes tiers auxquels l'Avis spécial se rapporte.

1.2. Type de licence. Le Fournisseur de services utilise divers modèles de tarification et modalités d'utilisation pour vendre des licences du Logiciel (par exemple, par site) (chacun un « **Modèle de Licence** »). Le Modèle de Licence pour le Logiciel est défini dans le Contrat de référence et décrit dans l'Annexe de Licence au <https://www.cogep.com/license-categories-descriptions/> et la version française au <https://www.cogep.com/fr/categories-de-licences-descriptions/> et est

incorporé aux présentes par référence.

1.3. Utilisateurs autorisés. Sauf indication contraire spécifiquement prévue dans le Contrat de référence, les « **Utilisateurs autorisés** » sont définis comme :

1.3.1. les employés du Client utilisant le Logiciel, uniquement pour le compte du Client; et

1.3.2. les individus tiers utilisant le Logiciel, uniquement : (a) pour le compte du Client, ou (b) autorisés par le Client; et (c) qui ne sont pas en concurrence avec le Fournisseur de services (collectivement, « **Utilisateurs tiers** »). Les Utilisateurs tiers peuvent utiliser le Logiciel uniquement sous réserve de l'article 6. Le Client ne doit pas permettre à des sociétés mères, filiales, entités affiliées ou tiers d'accéder au Logiciel à moins qu'ils ne répondent à la définition d'Utilisateurs tiers. Pour clarifier, les Utilisateurs tiers sont autorisés à accéder au Logiciel fourni aux présentes ou à tout service de Support applicable uniquement en tant qu'agents du Client uniquement pour l'utilisation interne du Logiciel par le Client. Les Utilisateurs tiers n'ont aucun droit ou licence pour utiliser le Logiciel à leur

propre bénéfice ou à des fins internes.

1.4. Utilisation autorisée. Les Utilisateurs autorisés peuvent utiliser le Logiciel dans l'environnement logiciel d'exploitation spécifié dans le Contrat de référence applicable. Le Client est entièrement responsable des actes et omissions des Utilisateurs autorisés en vertu du Contrat. Les Utilisateurs autorisés ne doivent pas accéder ou utiliser le Logiciel : (i) pour traiter, ou permettre de traiter, les données de toute autre partie ; ou (ii) pour une utilisation en centre de services ou de partage de temps à des fins commerciales.

1.5. Restrictions supplémentaires. En aucun cas, le Client ne doit désassembler, décompiler ou rétroconcevoir le Logiciel ou les Informations confidentielles (telles que définies à l'article 6) ni permettre à d'autres de le faire. Le désassemblage, la décompilation et la rétroconception incluent, sans limitation : (i) convertir le Logiciel d'une forme lisible par machine en une forme lisible par l'homme; (ii) désassembler ou décompiler le Logiciel en utilisant des moyens ou méthodes pour traduire le code objet dépendant ou indépendant de la machine en le code source original lisible par l'homme ou toute approximation de celui-ci ; (iii) examiner le code objet lisible par machine qui contrôle le fonctionnement du Logiciel et créer le code source original ou toute approximation de celui-ci en, par exemple, étudiant le comportement du Logiciel en réponse à une variété d'entrées; ou

(iv) effectuer toute autre activité liée au Logiciel qui pourrait être interprétée comme une rétroconception, un désassemblage ou une décompilation. Dans la mesure où une telle activité peut être autorisée conformément à une entente écrite, les résultats seront considérés comme des Informations confidentielles soumises aux exigences de ce Contrat de licence. Le Client peut utiliser les Informations confidentielles du Fournisseur de services uniquement en relation avec le Logiciel et conformément aux termes de ce Contrat de licence. En outre, le Client ne doit pas modifier les données dans le Logiciel par le biais de scripts, SSMS ou d'autres outils qui n'ont pas été licenciés directement par le Fournisseur de services.

2. PAIEMENT

2.1. Frais. Le Fournisseur de services peut choisir de facturer par le biais d'une facture, auquel cas, le paiement intégral des factures, ainsi que tous les frais de licence, autres frais et charges dus par le Client, émis au cours d'un mois donné, doivent être reçus par le Fournisseur de services trente (30) jours après la date d'envoi de la facture. Pour les licences d'abonnement en vertu de ce Contrat de licence, les Frais pour le Logiciel pendant la Durée de l'abonnement sont facturés à l'avance. Le Client doit payer au Fournisseur de services les frais applicables décrits dans le Contrat de référence pour le Logiciel conformément aux conditions qui y sont énoncées (les « **Frais** »). Si

l'utilisation du Logiciel par le Client outrepassé les modalités autorisées du Modèle de Licence ou nécessite autrement le paiement de frais supplémentaires (selon les termes du Contrat de référence), le Client sera facturé aux tarifs en vigueur pour cette utilisation, et le Client accepte de payer immédiatement les frais supplémentaires de la manière prévue aux présentes. Sauf indication contraire expressément indiquée dans le Contrat de référence, le Fournisseur de services se réserve le droit de modifier les Frais ou les charges applicables et d'instituer de nouveaux frais et charges à la fin de chaque Durée d'abonnement. Les Frais pour toute Durée de renouvellement seront tels qu'établis à l'[article 10.1](#).

2.2. Date d'échéance du paiement.

Nonobstant toute disposition contraire, tous les paiements requis en vertu des présentes doivent être effectués en temps opportun, et aucun paiement au Fournisseur de services ne sera retenu, retardé, réduit ou remboursé si l'incapacité du Fournisseur de services à respecter un calendrier ou des exigences de livraison est causée par le manquement du Client à fournir certaines de ses installations, ressources informatiques, programmes logiciels, activités de gestion de projet, personnel et informations commerciales nécessaires pour remplir les obligations du Fournisseur de services en vertu des présentes. Les factures seront envoyées par voie électronique, sauf si le Client demande le contraire; dans ce cas,

des frais supplémentaires s'appliqueront.

2.3. Retard de paiement. Tout retard de paiement sera soumis à tous les frais de recouvrement (y compris les frais juridiques raisonnables) et portera intérêt au taux d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois, soit un taux annualisé de dix-huit pour cent (18 %), (proratisé pour les périodes partielles) ou au taux maximum autorisé par la loi, selon le moindre des deux.

2.4. Résolution des litiges de facturation. Si le Client estime que le Fournisseur de services a facturé incorrectement, le Client doit contacter le Fournisseur de services au plus tard trente (30) jours après la date de clôture sur le premier relevé de facturation où l'erreur ou le problème est apparu, pour être éligible à un ajustement ou un crédit. Les demandes doivent être adressées au service client du Fournisseur de services. Rien dans cet article ne doit être interprété comme une renonciation du Fournisseur de services relativement aux droits qu'il peut détenir en vertu de la loi ou de l'équité pour faire valoir ses droits si le Client viole la portée des licences accordées en vertu des présentes.

2.5. Taxes. Les Frais et autres montants requis en vertu des présentes n'incluent aucun montant de taxes ou prélèvements (y compris les intérêts et pénalités). Le Client doit rembourser le Fournisseur de services et le dégager de toute responsabilité pour toutes les taxes de vente, d'utilisation, TVA, accises, propriété ou autres taxes ou

prélèvements, y compris la taxe spécifique du Québec (TVQ) que le Fournisseur de services est tenu de collecter ou de remettre aux autorités fiscales applicables. Cette disposition ne s'applique pas aux impôts sur le revenu ou sur les sociétés du Fournisseur de services, ni à toute taxe pour laquelle le Client est exempté, à condition que le Client ait fourni au Fournisseur de services un certificat d'exemption fiscale valide. Le Client paiera tous les droits d'importation, prélèvements ou impôts, et toutes les taxes sur les biens et services, de vente, d'utilisation, valeur ajoutée ou propriété de toute nature, évalués sur ou en rapport avec le Contrat. Si le Client est tenu par la loi de faire une déduction ou une retenue sur toute somme payable au Fournisseur de services par le Client en vertu des présentes, la somme payable par le Client sur laquelle la déduction ou la retenue est basée sera augmentée dans la mesure nécessaire pour garantir qu'après cette déduction ou retenue, le Fournisseur de services reçoit et conserve, exempté de toute responsabilité pour cette déduction ou retenue, un montant net égal au montant que le Fournisseur de services aurait reçu et conservé en l'absence de cette déduction ou retenue obligatoire. Si le Client est tenu par la loi de faire une telle déduction ou retenue, le Client devra promptement effectuer le paiement aux autorités fiscales applicables. Le Client devra également fournir rapidement au Fournisseur de services les reçus fiscaux officiels ou d'autres preuves émises par les autorités fiscales applicables suffisantes pour

permettre au Fournisseur de services de soutenir une demande (le cas échéant) de crédits d'impôt sur le revenu dans le pays imposable applicable du Fournisseur de services

3. LIVRAISON/VÉRIFICATION

- 3.1. Livraison.** Sauf indication contraire spécifiquement prévue dans le Contrat de référence, le Fournisseur de services doit livrer au Client une copie maître du Logiciel sous licence (chacune une « **Copie maître** ») uniquement dans le but de permettre au Client de faire une copie de la Copie maître pour l'utilisation par chaque Utilisateur autorisé. Le droit du Client de reproduire la Copie maître est limité à l'adresse du Client indiquée dans le Contrat de référence applicable. Le Client assume toute responsabilité concernant la qualité des copies faites par le Client. Aux fins de ce Contrat de licence, la livraison sera considérée comme complète lorsque le Fournisseur de services livre physiquement, ou fait livrer par un tiers, une Copie maître au Client, ou met la Copie maître à disposition du Client pour téléchargement depuis le site de protocole de transfert de fichiers (« **FTP** ») du Fournisseur de services et a fourni au Client l'autorisation appropriée pour accéder au site FTP. Le Fournisseur de services fournira au Client une clé de licence nécessaire pour activer et utiliser le Logiciel. La clé de licence sera fournie par courriel ou par d'autres méthodes à la discrétion du Fournisseur de services. La clé de licence est utilisée pour garantir que le Logiciel fonctionne

conformément à la licence accordée au Client dans ce Contrat de licence. En tant que tel, le Logiciel peut contenir des dispositifs de temporisation, des dispositifs de comptage, ou d'autres dispositifs similaires destinés à empêcher l'utilisation du Logiciel au-delà des limites de la licence. Le Client consent à cette activité et accepte de ne pas désactiver, tenter de désactiver ou manipuler le système de clé de licence ou toute autre technologie de mise en application de la licence.

- 3.2. Copies d'archivage et de sauvegarde.** Sous réserve des restrictions énoncées dans les présentes, le Client peut faire un nombre raisonnable de copies de la Copie maître uniquement à des fins d'archivage et de sauvegarde conformément aux processus de sauvegarde standard du Client en cas de situations d'urgence.

- 3.3. Marquage.** Le Client ne doit pas supprimer les avis de droit d'auteur, les légendes de propriété, les attributions de marques de commerce et de service, les marquages de brevets et autres indications de propriété et de confidentialité sur toutes les copies du Logiciel et de tout autre document du Fournisseur de services fourni au Client, dans le contenu et le format contenu sur la Copie Maître et de tels documents du Fournisseur de services. Le Client doit payer tous les frais de duplication et de distribution encourus par le Client pour faire des copies du Logiciel et doit également payer tous les droits de douane et frais, le cas échéant.

Sous réserve uniquement de la licence accordée en vertu des présentes, toutes les copies du Logiciel et de tout autre document du Fournisseur de services fourni au Client sont la propriété du Fournisseur de services ou de ses concédants tiers auprès desquels le Fournisseur de services a obtenu des droits de commercialisation.

3.4. Registres. Le Client doit tenir et maintenir des registres complets et précis de chaque copie du Logiciel, y compris toutes les informations d'utilisation pertinentes. Le Client doit, à la demande du Fournisseur de services, fournir des rapports au Fournisseur de services spécifiant le total cumulatif des copies, et toutes les autres informations d'utilisation raisonnablement pertinentes. Tous les rapports doivent être livrés au Fournisseur de services dans les trente (30) jours suivant une telle demande.

3.5. Vérification. Pendant la Durée d'abonnement de ce Contrat de licence et pour une période de deux (2) ans suivant toute résiliation ou expiration du Contrat, le Client doit maintenir des registres écrits relatifs à l'utilisation du Logiciel par le Client, selon ce qui est raisonnablement nécessaire pour vérifier la conformité avec les termes de licence et d'utilisation du Contrat. Ces registres seront conservés conformément à la politique de conservation des registres du Client et au calendrier de conservation des registres applicable. Pas plus d'une fois par an, et avec un préavis d'au moins vingt (20) jours ouvrables, le Fournisseur de services peut (ou

peut engager un tiers qui sera soumis à une obligation de confidentialité) vérifier la conformité (la « **Vérification** »). La Vérification aura lieu pendant les heures d'ouverture normales et d'une manière qui n'interfère pas de manière déraisonnable avec les opérations du Client. À la discrétion du Fournisseur de services, le Fournisseur de services peut demander, et le Client accepte par les présentes de compléter, un questionnaire d'auto-audit relatif à l'utilisation du Client dans le cadre des droits accordés au Client dans le Contrat. Si la Vérification ou l'auto-audit révèle une utilisation non autorisée du Logiciel, le Client accepte de compenser le Fournisseur de services pour cette utilisation comme indiqué à l'[Article 2.1](#). Tous les coûts de la Vérification seront à la charge du Fournisseur de services, sauf si une utilisation non autorisée de cinq pour cent (5 %) ou plus est constatée (« **Utilisation non autorisée matérielle** »). Si une Utilisation non autorisée matérielle est constatée lors de la Vérification, le Client devra rembourser au Fournisseur de services les coûts réels associés à la réalisation de la Vérification. Le Fournisseur de services et tout tiers impliqué dans la Vérification utiliseront les informations obtenues dans la révision de conformité uniquement pour faire respecter les droits du Fournisseur de services et pour déterminer la conformité du Client avec les termes des licences accordées dans le Contrat. En invoquant les droits et procédures décrits dans cet [article 3.5](#), le Fournisseur de services ne renonce pas à ses droits

de faire respecter d'autres termes du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit de propriété intellectuelle par d'autres moyens autorisés par la loi

4. AFFILIÉS ET TIERS

À la discrétion et sous la direction du Fournisseur de services, des affiliés du Fournisseur de services (les « **Affiliés du Fournisseur de services** ») peuvent effectuer certaines tâches liées aux obligations et droits du Fournisseur de services en vertu du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, la facturation, le paiement, le support technique, la gestion de projet et/ou le support commercial. Le Client consent par les présentes au rôle des Affiliés du Fournisseur de services. Le Client accepte et reconnaît en outre que le Fournisseur de services et le Client sont les seules parties au Contrat, et que toute action prise par les Affiliés du Fournisseur de services dans le cadre de l'exécution des obligations du Fournisseur de services en vertu du Contrat ne donnera lieu à aucune cause d'action contre les Affiliés du Fournisseur de services, quelle que soit la théorie de la responsabilité. Le Fournisseur de services conservera à tout moment la pleine responsabilité de la conformité des Affiliés du Fournisseur de services avec les conditions applicables du Contrat. Le Fournisseur de services aura le droit d'utiliser des tiers, y compris des entités offshore employant des ressortissants étrangers, ainsi que des employés et des sous-traitants des Affiliés du Fournisseur de services et des filiales, qui peuvent également être des ressortissants étrangers (collectivement, les « **Sous-traitants** ») dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes et, aux fins du Contrat, toutes les références au Fournisseur de services ou à ses employés seront réputées inclure ces Sous-traitants. Le Fournisseur de services aura le droit de divulguer les Informations confidentielles du Client à ces tiers à condition qu'ils soient

soumis à des obligations de confidentialité similaires à celles entre le Fournisseur de services et le Client.

5. PROPRIÉTÉ

En signant le Contrat de référence applicable, le Client reconnaît irrévocablement que, sous réserve des licences accordées aux présentes, le Client n'a aucun droit de propriété ou intérêt sur le Logiciel ou les documents du Fournisseur de services fournis au Client. Le Fournisseur de services détient tous les droits, titres et intérêts dans ce Logiciel ou ces documents du Fournisseur de services, sous réserve de toutes limitations associées aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Fournisseur de services réserve tous les droits non spécifiquement accordés ici.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1. Définition. Toutes les informations définies comme Informations confidentielles aux présentes sous forme tangible seront marquées comme 'Confidentielles' ou similaire ou, si intangibles (par exemple, divulguées visuellement ou oralement), seront désignées comme 'Confidentielles' au moment de la divulgation et confirmées comme telles par écrit dans les trente (30) jours suivant la divulgation initiale. Les « **Informations confidentielles** » peuvent inclure toutes les informations techniques, relatives aux produits, commerciales, financières, tarifaires et autres concernant les affaires et programmes logiciels de chaque partie, ses clients, employés, investisseurs, sous-traitants, fournisseurs et vendeurs, y compris, mais sans s'y limiter, les techniques et méthodes de programmation, la recherche et le développement, les programmes

informatiques, la documentation, les plans marketing, l'identité des clients et les méthodes commerciales. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Informations confidentielles incluent tous les documents et informations divulgués oralement ou sous toute autre forme, concernant les produits logiciels du Fournisseur de services ou le développement de produits logiciels, y compris, mais sans s'y limiter, les techniques de configuration, les techniques de classification des données, l'interface utilisateur, les interfaces de programmation d'applications, les techniques de modélisation et de gestion des données, les structures de données, et d'autres informations relatives aux produits logiciels du Fournisseur de services ou dérivées des tests ou de toute autre utilisation de ceux-ci. Les Informations confidentielles incluent toutes ces Informations confidentielles qui ont pu être divulguées par l'une ou l'autre partie avant ou après la Date de début du premier Contrat de référence. Les Informations confidentielles incluent des informations généralement non connues du public, qu'elles soient tangibles ou intangibles et quelle que soit la forme ou le support fourni, ainsi que toute information générée par une partie qui contient, reflète ou est dérivée de ces informations. Pour clarifier, le terme « Informations confidentielles » n'inclut pas les informations personnellement identifiables. Aux fins de cet [article 6](#), le terme « Fournisseur de services » inclut tous ses Affiliés du Fournisseur de services.

Nonobstant toute disposition contraire, il n'y aura pas d'expiration ou de résiliation de l'obligation de confidentialité due par la partie réceptrice en vertu des présentes, en ce qui concerne tout secret commercial partagé par la partie divulgatrice.

6.2. Confidentialité du Logiciel. Ce qui suit est considéré comme des Informations confidentielles du Fournisseur de services avec ou sans marquage ou confirmation écrite : (i) le Logiciel et autres documents connexes fournis par le Fournisseur de services ; (ii) les informations orales et visuelles relatives au Logiciel et fournies dans les cours de formation du Fournisseur de services ; (iii) les méthodes de représentation du Fournisseur de services des données modélisées ; et (iv) les méthodologies stratégiques ou opérationnelles propriétaires du Fournisseur de services, les tarifs ou solutions pour gérer le Logiciel, et/ou pour accroître les efficacités ou pour identifier ou mettre en œuvre des opportunités de réduction des coûts dans des environnements infonuagiques.

6.3. Exceptions. Sans accorder aucun droit ou licence, les obligations des parties en vertu des présentes ne s'appliqueront pas à tout document ou information qui : (i) fait partie du domaine public sans aucun acte ou omission de la partie réceptrice; (ii) est développé indépendamment par la partie réceptrice sans utilisation ou référence aux Informations confidentielles de la partie divulgatrice; (iii) est obtenu légitimement auprès d'un tiers

sans obligation de confidentialité envers la partie réceptrice; ou (iv) est déjà connu de la partie réceptrice non astreint à une obligation de confidentialité avant d'obtenir les Informations confidentielles de la partie divulgateur. De plus, aucune des parties ne sera responsable de la divulgation d'Informations confidentielles si elle est faite en réponse à une ordonnance valide d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale autorisée, sous réserve qu'un avis soit rapidement donné à la partie dont les Informations confidentielles doivent être divulguées afin que cette partie puisse demander une ordonnance de protection et engager d'autres efforts pour minimiser la divulgation requise. Les parties coopéreront pleinement pour obtenir une telle ordonnance de protection et engager de tels autres efforts.

- 6.4. Propriété des Informations confidentielles.** Rien dans le Contrat ne sera interprété comme transférant un titre ou des droits de propriété sur le Logiciel ou d'autres Informations confidentielles du Fournisseur de services ou sur un brevet, droit d'auteur, marque de commerce ou secret commercial y compris, ni comme accordant tout autre droit, titre ou intérêt de propriété dans les Informations confidentielles du Fournisseur de services au Client. Rien dans le Contrat ne sera interprété comme transférant un titre ou des droits de propriété sur les Informations confidentielles du Client ou sur un brevet, droit d'auteur, marque de commerce ou secret commercial y compris, ni comme accordant tout

autre droit, titre ou intérêt de propriété dans les Informations confidentielles du Client au Fournisseur de services. Aucune des parties ne devra, en tout ou en partie, vendre, louer, concéder sous licence, céder, transférer ou divulguer les Informations confidentielles à un tiers et ne devra pas copier, reproduire ou distribuer les Informations confidentielles sauf si expressément permis dans ce Contrat de licence.

- 6.5. Non-divulgateur.** Chaque partie s'engage à tout moment à utiliser tous les efforts raisonnables, mais en tout cas pas moins que les efforts que chaque partie utilise pour protéger ses propres Informations confidentielles de valeur similaire, pour protéger les Informations confidentielles appartenant à l'autre partie, y compris, mais sans s'y limiter, en empêchant le vol, la divulgation et la copie, la reproduction ou la distribution non autorisés des Informations confidentielles. Chaque partie s'engage à restreindre l'accès aux Informations confidentielles de l'autre partie uniquement aux employés qui : (i) nécessitent l'accès dans le cadre de leurs tâches et responsabilités assignées et (ii) ont accepté par écrit d'être liés par des dispositions non moins restrictives que celles énoncées dans cet [article 6](#). Nonobstant toute disposition contraire et sous réserve des obligations de confidentialité énoncées dans cet [article 6](#), toutes les références au Fournisseur de services ou à ses employés dans cet [article 6](#) seront réputées inclure ces employés des

Affiliés du Fournisseur de services et des Sous-traitants, et le Fournisseur de services veillera à ce que ses Sous-traitants respectent les termes applicables du Contrat de licence.

6.6. Données agrégées. (a) Droits généraux de collecte et d'utilisation des données. Nonobstant toute disposition contraire, le Fournisseur de services aura le droit de collecter et d'analyser des données et d'autres informations relatives à la fourniture, à l'utilisation et à la performance de divers aspects du Logiciel et/ou des services de Support et des systèmes et technologies connexes (y compris, sans limitation, des informations concernant les Données Client et les données dérivées de celles-ci), et le Fournisseur de services sera libre (pendant et après la Durée d'abonnement des présentes) de :

- (i) utiliser ces informations et données pour améliorer et renforcer le Logiciel et/ou les services de Support et pour d'autres fins de développement, de diagnostic et de correction en relation avec le Logiciel et/ou les services de Support et d'autres offres du Fournisseur de services, y compris pour le développement, la formation, le test et l'amélioration de modèles et d'algorithmes d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique ; et
- (ii) divulguer ces données uniquement sous forme agrégée ou autre forme dépersonnalisée en lien avec ses activités.

(b) **Télémétrie et analyses.** Le Fournisseur de services peut mettre en œuvre des fonctionnalités de télémétrie et d'analyses au

sein du Logiciel qui transmettent périodiquement et automatiquement des données d'utilisation, des métriques de performance, des informations système et des données techniques similaires aux serveurs du Fournisseur de services (les « **Données d'analyse** »). Cette transmission se produit à des intervalles déterminés par le Fournisseur de services et ne nécessite pas d'action affirmative de la part du Client. Les Données d'analyse peuvent inclure, sans limitation: (i) les modèles d'utilisation des fonctionnalités; (ii) les journaux d'erreurs et les informations de diagnostic; (iii) les métriques de performance système; (iv) les données d'activation et de conformité de licence; (v) les détails de configuration et d'environnement de déploiement; (vi) la version du Logiciel et le statut de mise à jour; et (vii) les statistiques agrégées concernant l'utilisation du Logiciel par le Client. Le Client consent à la collecte et à la transmission automatisées des Données d'analyse. Les Données d'analyse seront soumises à tous les droits, utilisations et protections énoncés au présent [article 6.6](#). Le Fournisseur de services se réserve le droit de désactiver ou de limiter la fonctionnalité du Logiciel si la capacité de transmission de télémétrie et d'analyses est bloquée, désactivée ou altérée par le Client, sauf lorsque cette transmission est interdite par la loi applicable. Le Client accepte de ne pas bloquer, interférer avec, ou tenter de désactiver la fonctionnalité de télémétrie et d'analyses, et reconnaît que le faire pourrait affecter la capacité du Fournisseur de services à fournir des services de Support et des Mises à jour.

(c) **Dépersonnalisation des données personnelles.** Dans la mesure où les Données Client ou les Données d'analyse contiennent ou pourraient raisonnablement être utilisées pour identifier des personnes physiques, le Fournisseur de services doit dépersonnaliser ces données avant de les utiliser à des fins d'entraînement en intelligence artificielle en supprimant les

identifiants directs et en appliquant des techniques d'agrégation ou de généralisation conçues pour empêcher l'identification de personnes spécifiques.

(d) **Définition des Données Client.** Le terme « **Données Client** » tel qu'utilisé ici désigne les données non publiques fournies par le Client au Fournisseur de services pour permettre la fourniture des obligations du Fournisseur de services énoncées dans le Contrat. Les Données Client n'incluent pas les données agrégées, les données dépersonnalisées, les Données d'analyse, ou toute donnée, analyse, aperçu, modèle ou œuvre dérivée créée par le Fournisseur de services à partir du traitement des Données Client, à condition que ces données agrégées ou dépersonnalisées ne puissent pas raisonnablement être utilisées pour identifier le Client ou toute personne physique.

6.7. Mesures injonctives. Chaque partie reconnaît que toute divulgation ou utilisation non autorisée des Informations confidentielles causerait à l'autre partie un préjudice irréparable imminent et que cette partie aura le droit de demander, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité, des mesures injonctives temporaires, préliminaires et permanentes dans le cas où l'autre partie ne remplirait pas ses obligations en vertu du présent [article 6](#).

6.8. Suggestions d'améliorations du Logiciel. Nonobstant le présent [article 6](#), sauf entente contraire expressément convenue par écrit, toutes les suggestions, solutions, améliorations, corrections et autres contributions fournies par le Client concernant le Logiciel ou d'autres documents du Fournisseur de services fournis au Client seront la

propriété du Fournisseur de services, et le Client accepte par les présentes de céder ces droits au Fournisseur de services. Rien dans ce Contrat de licence ou au Contrat de référence applicable ne doit empêcher le Fournisseur de services d'utiliser de quelque manière ou à toute fin qu'il juge nécessaire, le savoir-faire, les techniques ou les procédures acquis ou utilisés par le Fournisseur de services dans l'exécution de tout service en vertu des présentes.

6.9. Retour des Informations confidentielles. Sur demande écrite de la partie divulgatrice, la partie réceptrice doit retourner ou détruire (et certifier cette destruction dans un document signé) toutes les Informations confidentielles de la partie divulgatrice, y compris toutes les copies de celles-ci et les documents incorporant ces Informations confidentielles, qu'ils soient sous forme physique ou électronique. Chaque partie peut conserver une copie des Informations confidentielles de l'autre partie uniquement à des fins d'archivage. Dans la mesure où il est impraticable de retourner ou de détruire les Informations confidentielles, et en ce qui concerne les copies conservées à des fins d'archivage, la partie réceptrice doit continuer à maintenir les Informations confidentielles conformément à ce Contrat de licence. Les obligations de confidentialité énoncées dans ce Contrat de licence survivront à la résiliation de ce Contrat de licence et resteront en vigueur jusqu'à ce que ces Informations confidentielles, sans acte ou

omission de la partie réceptrice, cessent d'être des Informations confidentielles telles que définies aux présentes.

7. GARANTIE

7.1. Garantie du Logiciel. Le Fournisseur de services garantit que tous les services exécutés en vertu du Contrat, y compris la résolution des Problèmes de Logiciel (tels que définis dans les Conditions de services de support), seront réalisés de manière professionnelle et conforme aux normes. Toute erreur, défaut ou non-conformité dans le Logiciel sera traité exclusivement conformément aux Conditions de services de support au Niveau de support acheté par le Client.

7.2. Représentant autorisé. Le Client et le Fournisseur de services garantissent chacun qu'ils ont le droit de conclure ce Contrat de licence et que le Contrat et tous les Contrats de référence exécutés en vertu des présentes seront signés par un représentant autorisé de chaque entité.

7.3. Exclusion de garanties. SAUF DANS LES CAS EXPRESSÉMENT ÉNONCÉS DANS LE CONTRAT ET DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES SERVICES DE SUPPORT, LE LOGICIEL, LA DOCUMENTATION, LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET TOUTE AUTRE TECHNOLOGIE, LOGICIEL, SERVICE, DONNÉE ET DOCUMENT FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR DE SERVICES AU CLIENT, Y COMPRIS SANS LIMITATION LES APPLICATIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE TIERS, SONT FOURNIS "TEL QUEL", "OÙ ILS SONT" ET "SELON DISPONIBILITÉ" ET SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS CE CONTRAT DE LICENCE, LE FOURNISSEUR DE SERVICES DÉCLINE TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE

QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION. LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL EXISTE DES RISQUES INHÉRENTS À LA CONNECTIVITÉ INTERNET QUI POURRAIENT ENTRAÎNER LA PERTE DE LA CONFIDENTIALITÉ, DE LA TECHNOLOGIE, DU LOGICIEL, DES DONNÉES, DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES OU D'AUTRES DOCUMENTS DU CLIENT.

7.4. Absence de modifications. Nonobstant toute disposition contraire au présent article 7, toutes les garanties en vertu du Contrat sont nulles si le Client a apporté des modifications au Logiciel ou a permis que des modifications soient apportées autrement que par ou avec l'approbation écrite expresse du Fournisseur de services.

8. INDEMNISATION POUR VIOLATION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur de services s'engage à tenir le Client à l'abri de toute responsabilité envers des tiers résultant de la violation par le Logiciel de tout brevet américain ou de tout droit d'auteur ou de la mauvaise appropriation de tout secret commercial, à condition que le Fournisseur de services soit rapidement informé de toute menace, réclamation et procédure y afférentes et qu'on lui fournisse une assistance raisonnable et l'opportunité d'assumer le contrôle exclusif de la défense et de tout règlement. Le Fournisseur de services ne sera pas responsable de tout règlement qu'il n'a pas approuvé par écrit. Les obligations susmentionnées ne s'appliquent pas aux parties ou composants du Logiciel : (i) qui ont été modifiés par des parties autres que le Fournisseur de services; (ii) non fournis par le Fournisseur de services; (iii) réalisés en tout ou en partie conformément aux spécifications du Client; (iv) qui constituent une Utilisation du Logiciel par le Client en conjonction avec des données lorsque l'Utilisation avec ces données a donné lieu à

la réclamation pour violation; (v) qui sont modifiés après livraison par le Fournisseur de services; (vi) combinés avec d'autres produits, équipements, processus ou documents où la prétendue violation concerne cette combinaison; (vii) lorsque le Client continue les activités prétendument contrefaisantes après en avoir été informé ou après avoir été informé des modifications qui auraient évité la prétendue violation; ou (viii) où l'utilisation du Logiciel par le Client n'est pas strictement conforme au Contrat. Si, en raison d'une réclamation pour violation de propriété intellectuelle, les services de Support ou le Logiciel sont jugés par un tribunal compétent comme étant, ou sont considérés par le Fournisseur de services, comme portant atteinte à la propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur de services peut, à sa discrétion et à ses frais: (a) remplacer ou modifier le Logiciel pour qu'il ne porte plus atteinte à la propriété intellectuelle d'un tiers, à condition que cette modification ou ce remplacement contienne des fonctionnalités et caractéristiques sensiblement similaires; (b) obtenir pour le Client une licence pour continuer à utiliser le Logiciel; ou (c) si ni l'un ni l'autre des précédents n'est commercialement praticable, résilier le Contrat et les droits du Client en vertu des présentes et fournir au Client, lors du retour du Logiciel par le Client conformément à l'article 10.4 ci-dessous, comme seul recours du Client et unique responsabilité du Fournisseur de services pour cette résiliation, un remboursement de tous les frais prépayés non utilisés pour le Logiciel calculé à compter de la date effective de la résiliation. Les obligations du Fournisseur de services telles qu'énoncées au présent article 8 sont soumises à la pleine coopération du Client de bonne foi dans la défense de toute réclamation. LE PRÉSENT ARTICLE 8 ÉNONCE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR DE SERVICES EN CE QUI CONCERNE TOUTE RÉCLAMATION DE VIOLATION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CONCERNANT LE LOGICIEL.

9. RESPONSABILITÉ LIMITÉE

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, À L'EXCEPTION DE L'INDEMNISATION POUR VIOLATION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TELLE QUE DÉFINIE À L'ARTICLE 8 OU DE TOUT DOMMAGE CORPOREL OU DÉCÈS CAUSÉ PAR LE PERSONNEL DU FOURNISSEUR DE SERVICES LORSQUE SUR LE SITE DU CLIENT, LE CAS ÉCHÉANT, LE FOURNISSEUR DE SERVICES ET SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER TOUS LES FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENT ET DE TECHNOLOGIE), LES DIRIGEANTS, AFFILIÉS, REPRÉSENTANTS, SOUS-TRAITANTS ET EMPLOYÉS NE SERONT PAS RESPONSABLES OU REDEVABLES, QUANT À TOUT SUJET DU CONTRAT OU AUX CONDITIONS QUI S'Y RAPPORTENT, SOUS TOUT CONTRAT, INDEMNITÉ, DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), RESPONSABILITÉ STRICTE, FRAIS D'AVOCAT, OU AUTRE THÉORIE : (A) POUR ERREUR OU INTERRUPTION D'UTILISATION OU POUR PERTE OU INEXACTITUDE OU CORRUPTION DE DONNÉES OU COÛT D'ACQUISITION DE BIENS, SERVICES OU TECHNOLOGIES DE REMPLACEMENT OU PERTE D'AFFAIRES; (B) POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, EXEMPLAIRE, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF; (C) POUR TOUTE QUESTION HORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DU FOURNISSEUR DE SERVICES; OU (D) POUR TOUT MONTANT QUI, AVEC LES MONTANTS ASSOCIÉS À TOUTES LES AUTRES RÉCLAMATIONS, DÉPASSE LES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT AU FOURNISSEUR DE SERVICES POUR LES SERVICES DE SUPPORT SOUS LE CONTRAT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ACTE QUI A DONNÉ LIEU À LA RESPONSABILITÉ, DANS CHAQUE CAS, QUE LE FOURNISSEUR DE SERVICES AIT ÉTÉ INFORMÉ OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. SI LA LOI APPLICABLE LIMITE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARTICLE 9, LA RESPONSABILITÉ DU

FOURNISSEUR DE SERVICES SERA LIMITÉE DANS LA MESURE LA PLUS LARGE POSSIBLE.

10. TERME, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

10.1. Durée et renouvellement. Sous réserve de toute résiliation anticipée expressément prévue ci-dessous, le Contrat est valable pour la Durée initiale d'abonnement spécifiée dans le Contrat de référence et sera automatiquement renouvelé pour des périodes supplémentaires de la même durée que la Durée initiale d'abonnement (chacune étant une « **Durée de renouvellement** »), à moins que l'une des parties ne demande la résiliation au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la Durée d'abonnement en cours (définie ci-dessous). La Durée initiale d'abonnement et chaque Durée de renouvellement par la suite sont respectivement appelées la « **Durée d'abonnement** ». Les Frais annuels pour toute Durée de renouvellement seront le prix d'abonnement en vigueur du Fournisseur de services pour le Logiciel et les services de Support applicables au moment du renouvellement (le « **Prix de renouvellement** »). Le Fournisseur de services n'est pas tenu de fournir au Client une notification des augmentations de prix d'abonnement. Le Fournisseur de services notifiera le Prix de renouvellement pour la prochaine Durée d'abonnement au Client, par courriel, au moins trente (30) jours avant l'expiration de la Durée d'abonnement en cours. Le Client peut faire une demande de non-renouvellement en envoyant un

avis à administration@cogep.com, ou par tout autre moyen tel que prescrit par le Fournisseur de services de temps à autre par écrit. Les parties conviennent que toute négociation des Frais ou des conditions pour la Durée de renouvellement (telle que définie ici) ne modifiera pas la disposition de renouvellement automatique contenue dans ce Contrat de licence. Toute modification ou résiliation des dispositions de renouvellement de ce Contrat de licence nécessitera une entente écrite entre les parties. LE CLIENT RECONNAÎT QUE TOUT AVIS DE RÉSILIATION TARDIF, OU LES AVIS DE RÉSILIATION ENVOYÉS À UNE ADRESSE COURRIEL INCORRECTE NE SERONT PAS VALIDES POUR LA RÉSILIATION DE CE CONTRAT DE LICENCE.

10.2. Résiliation pour défaut. En plus de tout autre recours possible, chaque partie peut également résilier ce Contrat de licence sur préavis écrit de trente (30) jours (ou sans préavis en cas de non-paiement), si l'autre partie enfreint matériellement l'un des termes ou conditions de ce Contrat de licence et que ce défaut n'est pas corrigé dans ledit délai de trente (30) jours.

10.3. Frais et Données Client. Le Client est responsable de tous les Frais impayés au moment de la résiliation. En cas de résiliation, le Fournisseur de services doit rendre toutes les Données Client disponibles au Client pour récupération électronique (dans le format qu'il utilise habituellement pour tous ses autres clients) pour une période de trente (30) jours, mais par la suite, le Fournisseur de

services peut, sans y être obligé, supprimer les Données Client stockées. De plus, puisque la fin de service du Client n'est pas une fonction essentielle du Logiciel et des services de Support associés, le Fournisseur de services n'est pas responsable de toute incapacité du Client à récupérer les Données Client du système avant la suppression. Tous les articles du Contrat qui, par leur nature, devraient survivre à la résiliation survivront à la résiliation, y compris, sans limitation, les droits accumulés au paiement, les obligations de confidentialité, les exclusions de garantie et les limitations de responsabilité.

- 10.4. Frais et retour des documents.** À l'expiration de la Durée d'abonnement définie dans le Contrat de référence ou à la résiliation de ce Contrat de licence ou de toute licence en vertu des présentes, les droits du Client sur le Logiciel concerné, les Informations confidentielles du Fournisseur de services et autres documents du Fournisseur de services (collectivement « **Documents** ») cesseront. Le Client doit immédiatement cesser d'utiliser ces Documents et doit retourner ces Documents au Fournisseur de services ou détruire toutes les copies de ceux-ci (sauf pour les copies conservées à des fins d'archivage comme décrit à l'article 6.9). De plus, le Client doit fournir au Fournisseur de services une certification écrite signée par un dirigeant du Client, indiquant que toutes les copies des Documents ont été retournées ou détruites et qu'aucune copie n'a été conservée par le Client. Suite à

la résiliation par le Client du Contrat, le Fournisseur de services n'aura plus aucune obligation ou responsabilité en vertu des présentes et tous les frais dus en vertu du Contrat deviendront immédiatement exigibles et payables au Fournisseur de services.

- 10.5. Autres recours.** La résiliation du Contrat ou de toute licence créée en vertu des présentes ne limitera pas l'une ou l'autre des parties dans la poursuite d'autres recours disponibles, y compris les mesures injonctives, et ne dégage pas le Client de son obligation de payer tous les frais qui se sont accumulés ou sont autrement dus par le Client en vertu de ce Contrat de licence, y compris, mais sans s'y limiter, tout Contrat de référence. Sauf disposition contraire dans ce Contrat de licence, le Client n'aura pas le droit de résilier le Contrat, en tout ou en partie, y compris en réduisant le nombre d'unités de licence du Logiciel.

11. INSTALLATION DU CLIENT

- 11.1. Accès et coopération.** Dans la mesure requise par le Fournisseur de services, le Client mettra, sur demande, rapidement à disposition du Fournisseur de services certaines de ses installations, ressources informatiques, programmes logiciels, réseaux, personnel et informations commerciales nécessaires pour remplir toute obligation en vertu des présentes. Le Fournisseur de services s'engage à se conformer aux règles et réglementations du Client en matière de sécurité, de sûreté et de

conduite, à condition que le Fournisseur de services ait été informé par écrit de ces règles et réglementations.

- 11.2. Maintenance et sécurité du système.** Le Client doit s'assurer que tous les environnements dans lesquels le Logiciel est déployé, y compris les systèmes d'exploitation et les solutions antivirus, sont maintenus à jour avec des mises à jour et correctifs standard de l'industrie. Le Client doit également maintenir une surveillance raisonnable de ces environnements pour garantir des niveaux acceptables de performance et de sécurité. Le Client doit mettre en œuvre et maintenir une protection des points d'accès, une sécurité réseau et des contrôles d'accès conformes aux normes de l'industrie afin de prévenir la transmission de code malveillant ou un accès non autorisé aux systèmes du Fournisseur de services par toute connexion, transfert de fichiers, session à distance, requête API (interface de programmation d'application), chargement de données ou toute autre interaction entre l'environnement du Client et les systèmes du Fournisseur de services.

- 11.3. Sauvegardes de données et analyse des logiciels malveillants.** Le Client doit mettre en œuvre et maintenir des sauvegardes régulières de données dans le cadre de sa planification de contingence et de récupération après sinistre. Ces sauvegardes doivent être conservées conformément aux meilleures pratiques de l'industrie, et

périodiquement révisées et testées pour assurer leur intégrité et fonctionnalité. Le Client doit s'assurer que tous les fichiers, données et contenus transmis au Fournisseur de services (que ce soit via le Logiciel, les portails de support, les téléchargements de fichiers, les pièces jointes par courriel, les sessions à distance, les requêtes API ou tout autre moyen) sont analysés pour détecter les logiciels malveillants et les virus avant transmission et sont exempts de code malveillant, script ou menaces intégrées.

- 11.4. Scripts de maintenance.** Le Client doit à tout moment mettre en œuvre et exécuter les scripts de maintenance fournis par le Fournisseur de services en relation avec le Logiciel. Le Client ne doit pas modifier, rétroconcevoir ou altérer les scripts, codes ou fichiers fournis par le Fournisseur de services, et doit immédiatement notifier le Fournisseur de services si ces scripts ou fichiers sont suspectés de causer des problèmes ou de se comporter de manière inattendue.

- 11.5. Droits de remédiation du Fournisseur de services.** Si le Fournisseur de services détermine raisonnablement que les systèmes, données ou activités du Client posent un risque de sécurité pour l'infrastructure, le personnel, les systèmes ou d'autres clients du Fournisseur de services, le Fournisseur de services peut: (a) suspendre immédiatement l'accès du Client au Logiciel, aux services de Support ou à tout système du Fournisseur de services jusqu'à ce que le risque de sécurité soit résolu;

(b) terminer toute session à distance active, connexion API ou transfert de données; (c) mettre en quarantaine ou refuser tout fichier ou donnée transmis par le Client; ou (d) refuser de fournir des services de Support à distance jusqu'à ce que le Client fournisse des preuves raisonnables que des mesures de sécurité adéquates ont été mises en œuvre. Le Fournisseur de services fournira un avis de cette action au Client par courriel à l'adresse de contact spécifiée dans le Contrat de référence applicable, sauf si une action immédiate est nécessaire pour prévenir un préjudice, auquel cas l'avis peut être fourni en même temps que l'action ou immédiatement après. Toute suspension en vertu du présent article 11.5 ne libérera pas le Client de ses obligations de paiement

12. DIVERS

12.1. Importation/Exportation. Le Client convient que toutes les offres du Fournisseur de services sont soumises à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, y compris la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée, la Liste des pays visés, la Loi sur les douanes et des restrictions similaires en vertu des lois canadiennes, décrets, règlements ou règles (collectivement, les « **Lois sur l'exportation** »). Le Client s'engage à se conformer à toutes les Lois sur l'exportation applicables dans le cadre de l'utilisation des solutions du Fournisseur de services par le

Client. Le Client convient en outre que, sauf si les Lois sur l'exportation l'autorisent, il ne permettra pas que les biens et services que le Client propose par son utilisation via les solutions du Fournisseur de services soient utilisés par ou au bénéfice de toute personne dans une juridiction faisant l'objet d'un embargo sur les exportations ou de restrictions similaires en vertu des Lois sur l'exportation ou de toute autre loi, décret, règlement ou règle. Actuellement, ces juridictions incluent [la Corée du Nord], lesquelles peuvent changer de temps à autre. De plus, le Fournisseur de services peut refuser de fournir les solutions du Fournisseur de services et/ou tout autre service au Client, à toute juridiction, ou à toute autre personne lorsque le Fournisseur de services croit raisonnablement que la fourniture des services du Fournisseur de services à toute juridiction ou personne est interdite par le droit canadien ou autre loi applicable, décret, règlement ou règle, y compris, mais sans s'y limiter aux Lois sur l'exportation. Un tel refus ne sera pas considéré comme un défaut du présent Contrat de licence. Dans le cas où le Client ou la juridiction dans laquelle il est constitué, domicilié ou opère devient soumis à des lois canadiennes interdisant la fourniture de biens, services, technologies ou autres articles au Client ou à cette juridiction, le Contrat sera automatiquement résilié. Le Fournisseur de services peut déterminer la juridiction et/ou l'identité de la personne recevant les solutions du Fournisseur de services, par tout moyen de son choix, y compris, mais sans s'y

limiter à une technologie de recherche d'adresse de protocole Internet (« **IP** ») conçue pour identifier l'emplacement de l'adresse IP et bloquer les adresses IP situées dans certains territoires. Le Client garantit et certifie que: (i) le Client est éligible en vertu de la loi canadienne à recevoir des exportations du Logiciel, en ce sens qu'il n'est pas inclus sur une liste de parties sanctionnées ou inéligibles maintenue par le gouvernement canadien, (ii) le Client ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne transférera pas, n'utilisera pas, ou ne permettra l'utilisation du Logiciel, de sa technologie et services connexes, ou de tout autre élément pouvant être fourni par le Fournisseur de services, directement ou indirectement pour violer les Lois sur l'exportation ou autre réglementation, ordonnance ou directive du gouvernement canadien.

12.2. Conformité aux lois. Les deux parties conviennent de se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables relatives à la performance de chaque partie en vertu de ce Contrat de licence.

12.3. Force majeure. Le Fournisseur de services ne sera pas responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu de ce Contrat de licence dans la mesure où ce manquement ou retard est causé par un événement ou une circonstance échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur de services, y compris, mais sans s'y limiter aux actes de Dieu, catastrophes naturelles,

guerre, terrorisme, grèves, conflits de travail, embargo, actions gouvernementales, pannes de courant, pandémie, ou tout autre événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable de la partie (« **Événement de force Majeure** »). Le Fournisseur de services notifiera rapidement le Client par écrit de la survenue d'un tel événement et de sa durée prévue, et utilisera des efforts commercialement raisonnables pour en atténuer l'impact. Pendant la période où le Fournisseur de services est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations en raison d'un Événement de force Majeure, l'exécution de ces obligations sera suspendue et le délai d'exécution sera prolongé pour la durée de l'Événement de force Majeure.

12.4. Conflit. En cas de conflit entre les conditions de ce Contrat de licence et un Contrat de référence, les conditions du Contrat de référence prévaudront sur le Contrat de licence.

12.5. Divers. Si une disposition du Contrat est jugée inapplicable ou invalide, cette disposition sera limitée ou éliminée dans la mesure minimale nécessaire pour que le Contrat reste par ailleurs en vigueur et exécutoire. Ce Contrat de licence n'est pas cessible, transférable ou sous-licenciable par le Client sauf avec le consentement écrit préalable du Fournisseur de services. Le Fournisseur de services peut transférer et céder ses droits et obligations en vertu du Contrat sans consentement. Ce Contrat de licence est la déclaration complète et exclusive de la compréhension

mutuelle des parties et remplace et annule tous les ententes, communications et autres ententes antérieures, écrites et orales, relatives à l'objet de ce Contrat de licence, et que toutes les renonciations et modifications doivent être faites par écrit signé par les deux parties. Les titres sont uniquement à des fins de référence, n'ont aucun effet substantiel et n'entreront pas dans l'interprétation des présentes. Aucun mandat, partenariat, coentreprise ou emploi n'est créé à la suite du Contrat et le Client n'a aucune autorité de quelque nature que ce soit pour lier le Fournisseur de services de quelque manière que ce soit. Dans toute action ou procédure pour faire valoir les droits en vertu de ce Contrat de licence, la partie gagnante aura droit au recouvrement des frais et honoraires d'avocat. Tous les avis en vertu du Contrat seront faits par écrit et seront réputés avoir été dûment donnés lorsqu'ils sont reçus, s'ils sont remis en main propre; lorsque la réception est confirmée électroniquement, s'ils sont transmis par télécopie ou courriel; le jour après leur envoi, s'ils sont envoyés pour livraison le lendemain par un service de livraison reconnu; et à la réception, s'ils sont envoyés par courrier certifié ou recommandé, accusé de réception demandé. Tous les avis, y compris les avis de non-renouvellement, seront envoyés à l'adresse applicable spécifiée dans le Contrat à l'attention du Directeur financier et du Conseiller juridique général ou à toute autre adresse que les parties peuvent désigner par écrit. Tout avis de défaut matériel définira clairement le

défaut, y compris l'obligation contractuelle spécifique qui a été enfreinte. Le Contrat sera régi par les lois de [la province de Québec, Canada] sans égard à ses dispositions sur les conflits de lois. Les parties conviennent que les tribunaux compétents situés dans [la province de Québec, Canada] auront la compétence exclusive pour tout litige découlant de ou concernant ce Contrat de licence.

- 12.6. Confidentialité.** Les obligations relatives aux Renseignements personnels (le cas échéant) sont énoncées dans l'« Addendum sur le traitement des données » situé au <https://www.cogep.com/data-processing-addendum/> et pour la version française au <https://www.cogep.com/fr/annexe-sur-le-traitement-des-donnees/>.